



Fenêtres avec vue sur jardin

Par **lasylva**, le **15/12/2014 à 13:35**

bonjourrrnj'ai fait l'acquisition d'une maison construite il y a plus de trente ans, cela fait 4 ans .rnde fenêtres existantes en l'état donne sur un jardin rnon peut y voir des personnes 2 mois de l'année. Cela ne me dérange en rien ,seulement après des plaintes du voisinage ,l'administration m'envoie des courriers me demandant de mettre des films sur ces fenêtres sans quoi rnje vais me retrouver en justice .rnDe ma part j'ai répondu que c'est ainsi depuis la construction de cette maison (plus de trente ans)et que celle ci ne peut en aucun cas m'obliger à condamner ces fenêtres de quelque façon que se soit ...rnquels droits ai je ?
rnmerci

Par **aguesseau**, le **15/12/2014 à 14:43**

bjr,rnquelle administration vous envoie ce courrier.rnje ne vois à quel titre une administration s'occupe de litiges entre particuliers.rnsi vos fenêtres existent depuis plus de 30 ans, la servitude de vue est acquise par prescription comme l'indique l'arrêt de la cour de cassation du 21 juillet 1981 (pourvoi 80-13711) dont l'attendu précise:
ATTENDU QU'APRES AVOIR RELEVÉ SOUVERAINEMENT QUE LES FENETRES DE L'IMMEUBLE CONSTITUAIENT DES VUES, ET NON DE SIMPLS JOURS DE SOUFFRANCE, ET QUE CES OUVERTURES AVAIENT ÉTÉ AMÉNAGÉES DEPUIS PLUS DE TRENTES ANS, LA COUR D'APPEL EN A EXACTEMENT DEDUIT L'ACQUISITION PAR PRESCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LE FONDS DE DAME X... ;
D'OU IL SUIT QUE LE MOYEN N'EST PAS FONDE ;
PAR CES MOTIFS : REJETTE LE POURVOI
rnrncdt